

N° 2021/10-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 07 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 30 septembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé 20h58).

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à, Christelle MARTINEZ, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Souraya ALIOUET à Dominique BAILLY, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Ressources humaines  
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité –  
Création de 1 poste et suppression de 1 poste**

**Rapporteur : Dominique BAILLY**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**VU** sa délibération n° 2021/03-05 du 9 mars 2021 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications,

**VU** le tableau des effectifs autorisés,

**VU** l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :



Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>								
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1				0	
Collaborateur de cabinet	A	1			1		0	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	1	1				0	
Attaché	A	4			3		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1		1		0	
Rédacteur	B	5	4		1		1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	12				1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	10				2	
Adjoint administratif	C	6	2		2		2	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	1					1	
Technicien	B	1	1				0	
Agent de maîtrise principal	C	3	3				0	
Agent de maîtrise	C	1	1				0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2				1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	30				1	
Adjoint technique	C	33	20		7		4	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>								
Éducateur de jeunes enfants	A	3	3				0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1			+1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6				0	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0				1	
Médecin	A	1					1	
Psychologue	A	1				1	0	



Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4				-1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	6		5			1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Bibliothécaire	A	1						1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1					0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1					0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1					1
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1					0
Assistant d'enseignement artistique	B	8			2	6		0
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1					0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1					0
Adjoint d'animation	C	14	11					3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Chef d'un service de PM	B	1	1					0
Brigadier-chef principal	C	1	1					0
Gardien-brigadier	C	7	5					2
Chef de police	C	1						1

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 3 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômés et de son expérience professionnelle.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.



**ARTICLE 6** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 08 octobre 2021

Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

